

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECOR-003-16640/24/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention d'investissement aux lauréats de l'appel à projet métropolitain en faveur de la rénovation de locaux commerciaux vacants dans les centres-villes pour l'année 2024** **101800**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique métropolitain délibéré le 30 juin 2022 a notamment réaffirmé le souhait de soutenir l'économie résidentielle, le commerce et l'artisanat de proximité en particulier dans les centres-villes. L'une de ses orientations consiste à faire d'Aix-Marseille-Provence une Métropole plurielle, inclusive, proche de ses habitants.

Le commerce de centre-ville et l'artisanat contribuent à améliorer le cadre de vie et constituent un facteur d'animation, un vecteur de lien social et de proximité. Mais certains centres villes métropolitains ont vu ce tissu économique se fragiliser et perdre en dynamisme, avec notamment le développement de locaux commerciaux vacants.

Afin de répondre à cette problématique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a co-construit une stratégie de soutien aux commerces de proximité en partenariat étroit avec les communes en veillant au maintien des grands équilibres commerciaux du territoire métropolitain.

A l'échelle métropolitaine, cette stratégie s'est déjà traduite par l'accompagnement d'une trentaine de communes de la Métropole dans une stratégie de redynamisation des commerces et de l'artisanat, en partenariat avec les chambres consulaires depuis fin 2019 et la création d'une société foncière métropolitaine « Commerces Développement Aix-Marseille Provence » œuvrant sur les centralités métropolitaines.

En complément, la Métropole a souhaité la création d'une aide pour les commerçants et artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains (délibération N° ECOR-005-15489/23/CM du 7 décembre 2023).

Afin de mettre en œuvre l'aide métropolitaine, un appel à projet « *aide pour les commerçants et les artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains* » a été publié en juillet sur le site de la Métropole jusqu'au 13 septembre 2024 afin d'identifier des projets de commerces concourant à la redynamisation des centralités métropolitaines.

Pour rappel, l'aide métropolitaine concerne la réalisation de travaux d'investissement de second œuvre et l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques à destination des porteurs de projet de commerce s'implantant ou se développant dans un local vacant sur l'un des 119 périmètres du dispositif « Envie de Ville ».

Le montant de l'aide ne peut dépasser 50% maximum du coût hors taxe des travaux et est plafonné à 20 000 euros à destination des petites entreprises présentes (en développement) ou souhaitant s'implanter (création ou reprise).

Le nombre de projets sélectionnés est limité à 30 par an.

La sélection des lauréats a été réalisée en partenariat avec les communes concernées et les chambres consulaires (CCIAMP et la CMA PACA). Pour rappel, les projets ont l'obligation d'obtenir la validation de la commune d'implantation. Les projets ont été appréciés notamment au regard des activités proposées et de leur contribution à la dynamisation du cœur du périmètre considéré,

de leur qualité et de la capacité du porteur de projet à pouvoir porter techniquement et financièrement le projet.

Au terme de l'appel à projet, 20 candidatures ont été retenues par le comité de sélection (liste ci-annexée), représentant un montant global de 362 347 euros (20 000 euros maximum par projet).

Il est souhaité une libération de la subvention octroyée en un seul versement, en totalité à l'achèvement des travaux dûment attesté par transmission à la Métropole du procès-verbal de réception des travaux ou tout document équivalent.

Au regard des candidatures obtenues en 2024, un second appel à projet est envisagé dès le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement UE 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et ses annexes ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-005-15489/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant la création d'une aide pour les commerçants et artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'engagement de la Métropole en faveur de l'économie résidentielle, de l'artisanat, du commerce de proximité dans les centres-villes réaffirmé dans son Agenda du développement économique du 30 juin 2022 ;
- La lutte contre la vacance commerciale des centres villes métropolitains ;
- La nécessité et l'urgence de redynamiser les centres villes métropolitains.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la liste des lauréats sélectionnés ci-annexée, ainsi que la subvention d'investissement proposée au titre de l'année 2024 pour la rénovation de leur local commercial dans le cadre de l'appel à projet « aide pour les commerçants et les artisans destinée à la modernisation et l'exploitation de locaux vacants situés dans les centres-villes et villages métropolitains », lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention-cadre ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de tout partenaire une participation au dispositif de redynamisation commerciale des centres-villes du territoire métropolitain mis en place.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 210140900D - Aides Métropolitaines à l'installation et à la rénovation pour les commerçants et artisans dans les centres villes – chapitre 204, nature 20422, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire 4DOF11.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Développement économique,  
Plan de relance pour les entreprises,  
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY